

R&D

Société d'exercice libéral
à responsabilité limitée d'administrateurs judiciaires
Au capital de 7.325 euros
Siège social : 1 square Saint-Jean, rue Saint Aubert
62000 ARRAS
528 208 085 RCS ARRAS

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 15 janvier,

Les soussignés,

Monsieur Gilbert DECLERCQ Propriétaire de	1 part
La SPFPL GILBERT DECLERCQ, Propriétaire de	160 parts
Monsieur Éric ROUVROY Propriétaire de	13 parts
La SPFPL H2C Propriétaire de	15 parts
Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI Propriétaire de	1 part
La SPFPL PN HOLDING Propriétaire de	102 parts
Monsieur Patrick NICOLAS Propriétaire de	1 part
Total	293 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la société R&D, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 7.325 euros ayant son siège social sis 1 Square Saint-Jean rue Saint-Auber à ARRAS (62000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 528.208.085 (ci-après la « **Société** »),

Ont pris, conformément aux dispositions des articles 13 et 24 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la levée des conditions suspensives pour l'agrément de Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI et de la SPFPL H2C en qualité de nouveaux associés ;
- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Rémunération du nouveau gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les Associés rappellent que par décisions du 30 octobre 2024, il avait été pris acte des projets de cession suivants :

- 1 part sociale portant le numéro 190 de la Société appartenant à Monsieur Éric ROUVROY au profit de Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI, né le 18 juillet 1998 à VILLENEUVE D'ASCQ, de nationalité française, domicilié au 7 Square Dutilleul à LILLE (59800) ;
- 15 parts sociales portant les numéros 191 à 205 de la Société appartenant à Monsieur Éric ROUVROY au profit de la société en formation de Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI, dénommée SPFPL H2C, société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée d'administrateurs judiciaires au capital de 100 euros, dont le siège social se situe au 1 square Saint-Jean - rue Saint Aubert à ARRAS (62000), qui était en cours de constitution et d'immatriculation auprès du registre du commerce et de sociétés d'ARRAS ;

Les Associés rappellent que ces cessions ne pouvaient avoir lieu qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes (les « **Conditions** ») :

- Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI devait être inscrit sur la liste des administrateurs judiciaires ;
- La société en formation de Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI mentionnée ci-dessus devait être immatriculée et répondre aux conditions exigées par la loi notamment dans le cadre de la détention de titres d'une SELARL d'administrateurs judiciaires.

Les Associés rappellent qu'il avait également été décidé à l'unanimité et sous réserve de la réalisation définitive des Conditions :

- d'agréer les cessions envisagées au profit de Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI et de la société SPFPL H2C, conformément à l'article 13 des statuts ;
- de modifier l'article 9 des statuts.

PREMIERE DECISION

Les Associés, à l'unanimité, prennent acte :

- que Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI est inscrit sur la liste des administrateurs judiciaires depuis le 18 décembre 2024,
- que la société SPFPL H2C, société de participations financières de professions libérales par actions simplifiée d'administrateurs judiciaires au capital de 100 euros, dont le siège social se situe au 1 square Saint-Jean - rue Saint Aubert à ARRAS (62000), est immatriculée sous le numéro 939 334 496 auprès du RCS ARRAS depuis le 14 janvier 2025 et répond aux conditions exigées par la loi notamment dans le cadre de la détention de titres d'une SELARL d'administrateurs judiciaires.

Les Conditions étant réalisées, les Associés prennent acte que les cessions sont effectives depuis le 14 janvier 2025.

Les Associés rappellent que l'article 9 des statuts est en conséquence désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 9 – CAPITAL SOCIAL

« Plus de la moitié du capital social et des droits de vote doit être détenue par les personnes mentionnées à l'article 7.1 1° des présents statuts, directement, ou par l'intermédiaire des sociétés mentionnées l'article 7.1 5° des présents statuts.

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2015, le capital social a été réduit de 2.675 euros pour être ramené à 7.325 euros, par rachat et annulation de 107 parts sociales.

Le capital social est fixé à SEPT MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (7.325 €).

Il est divisé en 293 parts sociales de même catégorie, d'une valeur nominale de 25 euros, numérotées de 1 à 293, entièrement souscrites et libérées, et attribuées comme suit :

- *Monsieur Gilbert DECLERCQ à concurrence d'une (1) part numérotée 1,*
- *La société SPFPL Gilbert DECLERCQ à concurrence de cent-soixante (160) parts numérotées de 2 à 117 et de 206 à 249,*
- *Monsieur Éric ROUVROY à concurrence de treize (13) parts numérotées 177 à 189,*
- *Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI à concurrence d'une (1) part numérotée 190,*
- *La société SPFPL H2C à concurrence de quinze (15) parts numérotées de 191 à 205,*
- *La société SPFPL PN HOLDING à concurrence de cent-deux (102) parts, numérotées de 118 à 176 et de 251 à 293,*
- *Monsieur Patrick NICOLAS à concurrence d'une (1) part numérotée 250,*

TOTAL

293 parts sociales. »

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de co-gérant de la Société :

Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI,
demeurant 7 Square Dutilleul à LILLE (59800),
né le 18 juillet 1988 à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), de nationalité française ;

à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Monsieur Hervé-Claude CANDOTTI déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts.

TROISIEME DECISION

[...]

QUATRIEME DECISION

Les Associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**Pour Extrait certifié conforme
Signature Gérant**

Certifié conforme le 20 janvier 2025

Le Gérant, Monsieur Gilbert DECLERCQ